CA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA : BE 0811 407 869

146003434

Ref: 2016051863

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle: Chemin des Cèdres 20, 4000 LIEGE 1

Propriétaire: COUNET JEAN

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Type de locaux: Maison Distributeur d'énergie: /

Code EAN: 541 44

Installateur:

Émis à: / N° TVA: ou n° carte ID: / le /

Agent-visiteur: Christophe Lheureux Date du contrôle: 24/05/2016

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle: Art 271/271bis Controle périodique (vente) Info complément.: Modification à l'installation existante + Art. 278

Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

Courant nominal max: 63A Courant nominal sécurité principale: 25.00

Section du câble d'arrivée: 3X4 mm² **XVB** - Type:

Type d'électrode: Non présent Section: Conducteur de terre: Interrupteur différent. général - In: 63 A - DI: 300 mA Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent. second. - In: - DI : Nombre de pôles:

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits: 10 Nombre de tableaux: 1 Tarif: Jour

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion: / Ohm Protect. contre les contacts indir.: Plombage du différentiel: Pas en ordre / MOhm Test du différentiel: Etat du materiel fixe: Isolement générale: En ordre Pas en ordre Test de continuité: Pas en ordre Test de défault: Pas en ordre Schémas: Protect, contre les contacts dir.: Pas en ordre

Conclusion: L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

avant le: un an après date

L'AGENT-VISITEUR:

par le même organisme (*)

Visa du distributeur (art 270)

NOMBRE Schéma d'implantation: Non **D'ANNEXES** Schéma unifilaire: Non

Autres: REZ/CAVE/ETAGE VU

Visa de l'organisme de contrôle



PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

1X20A2P 8X16A2P 1X10A2P

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AC : Il est conseillé de prévoir les liaisons équipotentielles principales pour l'installation de gaz et de l'eau.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- AH : Il est conseillé d'obturer correctement et complètement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans l'écran de protection,...). (art. 19)
- AI : Il est conseillé de protéger le dispositif de coupure ou la barette de sectionnement contre les influences extérieures (humidité, corrosion, dommages mécaniques,...). (art 70.05)
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- D : L'éclairage n'est pas placé définitivement.
- K : Un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA est à conseiller pour l'installation de salles de bains/douches, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
- Y: La résistance d'isolation générale n' a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures

- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)
- 2.05. : Un ou plusieurs dispositifs à courant différentiel résiduel ne fonctionnent pas avec le bouton 'test' et/ou par injection de courant. (art 85.03)

Infractions de prise de terre :

- 3.01. : Absence de la prise de terre: réaliser une prise de terre conformément aux prescriptions. (art 68. 69)
- 3.04. : Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manquent ou ne sont que difficilement ou pas du tout accessibles. (art 15.01, 70.05)
- 3.12. : Socles de prise de courant : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)
- 3.13. : Raccordez les appareils classe 1 par un conducteur de protection(PE) au réseau de terre. (art 30.07, 70.06)

Infractions coffrets de repartition :

- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)
- 4.13. : L'introduction des câbles dans le tableau doit être réalisée selon les règles de l'art. (art 5, 205)

Infractions interrupteurs differentiels:

- 5.08. : Prévoyez un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour l'installation de salles de bains/douches. Cet interrupteur différentiel est inférieure à celui placé à l'origine de l'installation. (art 86.08)
- 5.09. : Prévoyez un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables. Cet interrupteur différentiel est inférieure à celui placé à l'origine de l'installation. (art 86.08)

Infractions protection contre les surintensites :

- 6.02. : Adaptez l'intensité nominale de la protection fusible/disjoncteur en fonction de la section des conducteurs. (art 116, 117, 118)

Infractions installation electrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.05. : Les connexions doivent être réalisées dans les tableaux, les boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs et aux prises de courant, dans les armatures de plafond, servant à suspendre l'éclairage et de dérivation. (art 207.07)
- 7.14A: Adaptez le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé. (art 19, 86.10)
- 7.14B : Le matériel électrique installé dans la/les salle(s) de bains n'est pas adapté au volume dans lequel il est installé (les distances jusqu'au bord de la baignoire et/ou de la cuvette ou des conditions protectrices supplémentaires). (art 86.10) 7.15. : Prévoyez des matériaux dans des locaux habituels dont les enveloppes ont le degré de protection (IP) est au moins IP2X (IPXX-B) et pour des
- locaux publics au moins le degré de protection IP4X (IPXX-D). (art 19, 49.01) - 7.22. : Sur du matériel des enveloppes à double isolation, seuls des presses-étoupes et bouchons isolants peuvent être utilisés. (art 205)
- 7.24. : Des raccords lustre doivent être supprimé, ou doivent être remplacés par des bornes rapide.

Infractions conducteurs et code couleurs :

- · 8.02. : Les canalisations électriques doivent être installées à une distance minimale de 3cm (*) par rapport aux canalisations non électriques. (art 202, (* 278))
- 8.04. : Les conducteurs électriques ne sont pas entrés, de sorte que la protection continue est garantie (art 205)
- 8.05. : Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées. (art 143, 209)
- 8.15. : Le risque de court-circuit et/ou la protection contre les contacts directs et/ou la durabilité de l'isolation des conducteurs ne sont pas garantis. (art 198, 206)
- 8.17. : Les câbles du type côte à côte (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacé par des câbles du type XVB. (art 198)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

INSTALLATIONS A FINIR

